



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Demande d'Autorisation de Recherches Minières (ARM) dite « Bagot-MineO-05 » pour une durée de deux (2) ans sur le territoire de la commune de ROURA dans le bassin versant de la Crique Bagot.

Prospection mécanisée.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BAGOR

Raison sociale

Extraction minière

N° SIRET

9 9 2 4 2 2 6 1 8 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

S.A.R.L.

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

OSTORERO

☒ Monsieur

Prénom(s)

Nicolas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
28) Exploitation minière.	Ouverture de travaux de recherche de mines.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la recherche d'un gisement aurifère alluvionnaire situé dans les lits majeurs de la Crique Grand Bagot et de criques affluentes sans nom, dans un secteur faisant l'objet de travaux d'orpaillage illégaux depuis plusieurs mois.

Sur la base d'une étude bibliographique, cartographique et technique, ce secteur de recherche a également été pressenti comme pouvant receler un potentiel aurifère à caractère économique.

La campagne de travaux programmée s'appuiera sur celle qui est actuellement réalisée par la société TOUK'OR dans l'ARM «Grand Bagot TOUKOR» situé immédiatement en aval dans le bassin versant de la Crique Grand Bagot (les périmètres de l'ARM «Grand Bagot TOUKOR» et de la demande d'ARM «Bagot-MineO-05» sont limitrophes). Les deux sociétés sœurs mutualiseront leurs moyens.

Les travaux de recherche consisteront en une campagne de prospection mécanisée engagée à l'aide d'une pelle excavatrice de 22 tonnes qui sera acheminée sur place par l'intermédiaire de layons de pénétration secondaires cumulant un linéaire d'environ 4,96 km (linéaire mesuré à partir de la limite aval du périmètre de recherche demandé) qui partiront du layon de prospection aménagé par la société TOUK'OR dans le projet d'ARM «Grand Bagot TOUKOR».

La pelle excavatrice permettra de foncer des puits de prospection en respectant une maille de recherche semi-stratégique.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de mettre en évidence l'existence physique d'un gisement aurifère alluvionnaire situé dans les lits majeurs de la Crique Grand Bagot et de criques affluentes sans nom, dont l'exploitation serait économiquement rentable.

Le périmètre de recherche sollicité se trouve dans le bassin versant de la Crique Bagot où l'orpaillage illégal prolifère rapidement depuis plusieurs mois.

La société BAGOR combinera son action avec la société TOUK'OR, qui détient l'ARM «Grand Bagot TOUKOR».

Cette action combinée entend participer avec d'autres sociétés minières et les Autorités au programme d'éradication de l'orpaillage illégal dans le bassin versant de la Crique Bagot.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Une pelle excavatrice de 22t et une équipe de prospection composée de 5 personnes seront acheminées sur place par l'intermédiaire de la création de layons de pénétration secondaires cumulant un linéaire d'environ 4,96 km. La pelle excavatrice progressera dans la zone d'étude en ouvrant un layon de prospection et 28 profils-puits. Sur les différents tracés empruntés le nombre total de points de franchissement sera de 8. Ces huit points de franchissement seront aménagés en disposant des troncs en radier dans l'axe du lit mineur. Après franchissement, les troncs qui n'auront pas été en contact avec le fond du lit mineur seront retirés.

Des travaux de reconnaissance préalable permettront de positionner les profils-puits à l'intérieur des méandres des criques pour réduire le nombre de points de franchissement à ceux strictement nécessaires à la progression des travaux de prospection.

Le personnel sera logé sur le camp provisoire construit par la société sœur TOUK'OR dans le périmètre de l'ARM «Grand Bagot TOUKOR». Pour des raisons de sécurité (travailleurs isolés) ce camp est d'ores-et-déjà équipé d'une drop zone. Cette drop zone permettra le ravitaillement de l'équipe de travail. Le carburant livré sera entreposé dans une cuve à double paroi.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La technique de fonçage en lignes transversales par rapport à l'axe du flat permet de définir les limites physiques d'un gisement alluvionnaire ainsi que toutes ses caractéristiques intrinsèques.

La maille de recherche adoptée sera de 300 x 25 m.

Les puits foncés auront une surface moyenne de 4 m² et une profondeur oscillant entre 2 m et 3 m. Tous les puits seront systématiquement rebouchés en respectant la stratigraphie originale des couches du sous-sol et régales en surface après prélèvements des échantillons.

La plage minéralisée englobera l'ensemble des puits à teneur moyenne et bonne.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

cf. Note de la DEAL sur la procédure d'ARM du 28 décembre 2016, l'ARM vaut :

1° Consentement de l'ONF à réaliser des travaux de recherche minière sur le domaine forestier privé de l'État prévu à l'Article L.121-1 du Code Minier ;

2° Déclaration d'ouverture de travaux miniers prévue à l'Article L.162-10 du Code Minier ;

3° Déclaration au titre de l'Article L.214-3 du Code de l'Environnement sur le périmètre qu'elle couvre.

En parallèle est établie la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau relative aux Articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement en rapport avec l'acheminement du matériel lourd de prospection jusqu'au périmètre couvert par l'Autorisation de Recherches Minières.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie de l'ARM correspondant à un périmètre de forme libre	299,90 ha
Linéaire de layons de pénétration secondaires	4,96 km
Linéaire de layons de prospection	8,23 km
Nombre de franchissements de cours d'eau	8 franchissements
Nombre de profils-puits	28 profils-puits

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

97311 ROURA exclusivement.

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROURA approuvé le 19/02/2020.
Le projet se trouve en zone Nf.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe en zone 3 du SDOM.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de ROURA. Le périmètre demandé est localisé à plus de 50 kilomètres du littoral atlantique.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est situé dans le Parc Naturel Régional de Guyane (FR8000040) au sein d'une zone forestière de développement durable.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La zone de travaux de prospection n'est pas concernée par l'emprise cartographique du PPRI de la commune de ROURA.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI approuvé pour la commune de ROURA le 05/09/2002 et révisé le 26/01/2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet est situé dans le bassin versant de la Crique Bagot qui est un affluent de la rivière Comté.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet nécessite de l'eau uniquement pour la vaisselle et l'hygiène du personnel (5 employés). Le besoin en eau est estimé à 20L par personne et par jour. L'eau de pluie collectée sur le camp provisoire de la société TOUK'OR sera stockée en quantité suffisante pour répondre aux besoins du personnel (vaisselle et hygiène).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'impact sur le milieu terrestre se résumera à la création des layons d'accès et en l'ouverture des 28 profils-puits. Cela entraînera le débroussaillage sommaire d'arbres d'un diamètre inférieur à 30 cm qui occasionnera la dégradation ponctuelle d'habitats pour la faune et la flore. L'impact sur le milieu aquatique se résumera à 8 points de franchissement de bief (destruction de zones de frayère d'une surface de < 200 m²). Le projet n'aura pas d'incidence sur la continuité écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Pour la création des layons et des puits, le projet engendrera un léger défrichage ne concernant que des arbres de petite taille dont le diamètre au pied est inférieur à 30cm. Seule la végétation de sous-bois sera défrichée, de sorte que la canopée forestière gardera son intégrité. Le personnel sera logée sur le camp provisoire de la société sœur TOUK'OR localisé dans l'ARM «Grand Bagot TOUKOR». Ce camp dispose d'ores-et-déjà d'une DZ pour la logistique aéroportée. Aucun nouveau campement ni aucune nouvelle DZ ne seront construits et aucune déforestation connexe ne sera donc nécessaire.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les déplacements seront du fait de la pelle excavatrice qui progressera et opérera dans la zone d'étude.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le bruit sera généré par la pelle excavatrice qui opérera de 7h à 16h.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La pelle excavatrice en action générera des vibrations en surface du sol dans un faible rayon d'action. Le projet dans son ensemble induira des vibrations de faible intensité.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les émissions lumineuses seront très faibles et limitées aux besoins du personnel sur le camp provisoire (5 personnes).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air seront du fait des gaz d'échappement de la pelle excavatrice qui répond aux normes CE.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux de vaisselle et eaux de toilette seront rejetées dans le milieu naturel en faible quantité (5 personnes).
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Crique Grand Bagot.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet générera la production de DIB (Déchets Industriels Banals) de types plastiques (emballages) et de DIS (Déchets Industriels Spéciaux) de type cartouches de graisse, filtres, etc., qui seront systématiquement conditionnés avant d'être évacués à chaque rotation logistique.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Zone isolée, le paysage ne sera pas susceptible d'être impacté lors de la phase de travaux. Les travaux se feront sous couvert forestier. En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, les travaux seront immédiatement arrêtés et les services archéologiques informés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La présente demande d'ARM se situe en zone 3 du SDOM, dans un espace où la prospection et l'exploitation minière sont autorisées.

Le projet sera en adéquation avec l'Orientation Fondamentale OF 3 du SDAGE 2022-2027, Orientation 3.1 « Limiter l'impact des activités minières sur les masses d'eau », sur la base du respect des Dispositions 3.1.1 à 3.1.6.

La création de layons de pénétration secondaires et de layons de prospection fera l'objet d'une Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Le franchissement des biefs fait l'objet d'une Déclaration et d'une Autorisation de la Police de l'Eau au titre des Articles L.214-1 à L.214-6. Les incidences et les mesures compensatoires y seront décrites.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été adapté au contexte environnemental local.

L'équipe de prospection sera logée sur le camp provisoire de la société sœur TOUK'OR localisée dans l'ARM « Grand Bagot TOUKOR ». Ce camp dispose d'ores-et-déjà d'une DZ pour la logistique aéroportée. Aucun nouveau campement ni aucune nouvelle DZ ne seront construits et aucune déforestation connexe ne sera donc nécessaire.

La progression de la pelle excavatrice se fera impérativement sous couvert forestier en ne dégageant que les arbres dont le diamètre sera inférieur à 30 cm (norme ONF). Les layons préexistants seront réutilisés autant que faire se peut. Les layons de pénétration et de prospection à créer seront réalisés en contournant systématiquement tous les arbres de plus de 30 cm de diamètre, sans aucun terrassement et sans aucun décapage de la terre végétale. Seule la végétation de sous-bois sera défrichée, de sorte que la canopée forestière gardera son intégrité.

Tous les points de franchissement seront aménagés par un système en radier.

Les puits de prospection seront réalisés systématiquement sur l'emprise des layons de prospection (la surface au sol d'un puits est de seulement 4 m²). Les déblais seront également stockés sur les layons de prospection de façon très temporaire avant rebouchage des puits. Ainsi aucune déforestation ne sera réalisée et aucun nouveau défrichage de la végétation de sous-bois ne sera nécessaire. Tous les puits seront comblés en respectant l'ordre des couches du sous-sol et régalez en surface après la prise des échantillons.

Tous les types de déchets seront conditionnés avant d'être évacués du site vers une décharge autorisée ou un centre agréé en fonction de leur nature lors de chaque rotation logistique.

Un technicien minier supervisera les opérations et contrôlera toutes les phases de développement de ce programme de recherche.

Toutes les mesures prises feront qu'en fin de programme il ne subsistera aucun impact résiduel.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se trouve en zone 3 du SDOM.

L'approche de la zone d'étude engendrera l'ouverture de layons d'accès dont la création répondra aux normes dictées par le service DGTM de la Police de l'Eau.

Le franchissement des biefs correspondra aux exigences de la réglementation (Loi sur l'Eau).

L'ouverture des profils de prospection n'engendrera qu'un faible défrichage en sous-bois.

Il n'y aura pas d'impact résiduel post-travaux.

Sur la base de tous les éléments de description fournis, il apparaît que ce projet minier ne nécessiterait pas de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	chapitre 4.6. Annexe n°1 : Plan de situation de l'ARM sollicitée.	☒
2	Chapitre 8.1. Point 3. Annexe n°2 : Plan de localisation de l'ARM sollicitée faisant figurer les coordonnées géographiques en UTM 22N système géodésique RGFG95 (4.6. Localisation du projet).	☒
3	Chapitre 8.1. Point 4. Annexe n°3 : Photographies satellites de la zone concernée.	☒
4	chapitre 5. Annexe n°4 : Plan de situation par rapport au SDOM GUYANE. Annexe n°5 : Plans de situation par rapport au SDAGE GUYANE.	☒
5	Chapitre 8.1. Point 3. Annexe n°6 : Plan de pénétration. Chapitre 8.1. Point 4. Annexe n°7 : Plan schématique des travaux de prospection. Annexe n°8 : Shape de la couche AEX - non publié.	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom OSTORERO

Prénom Nicolas

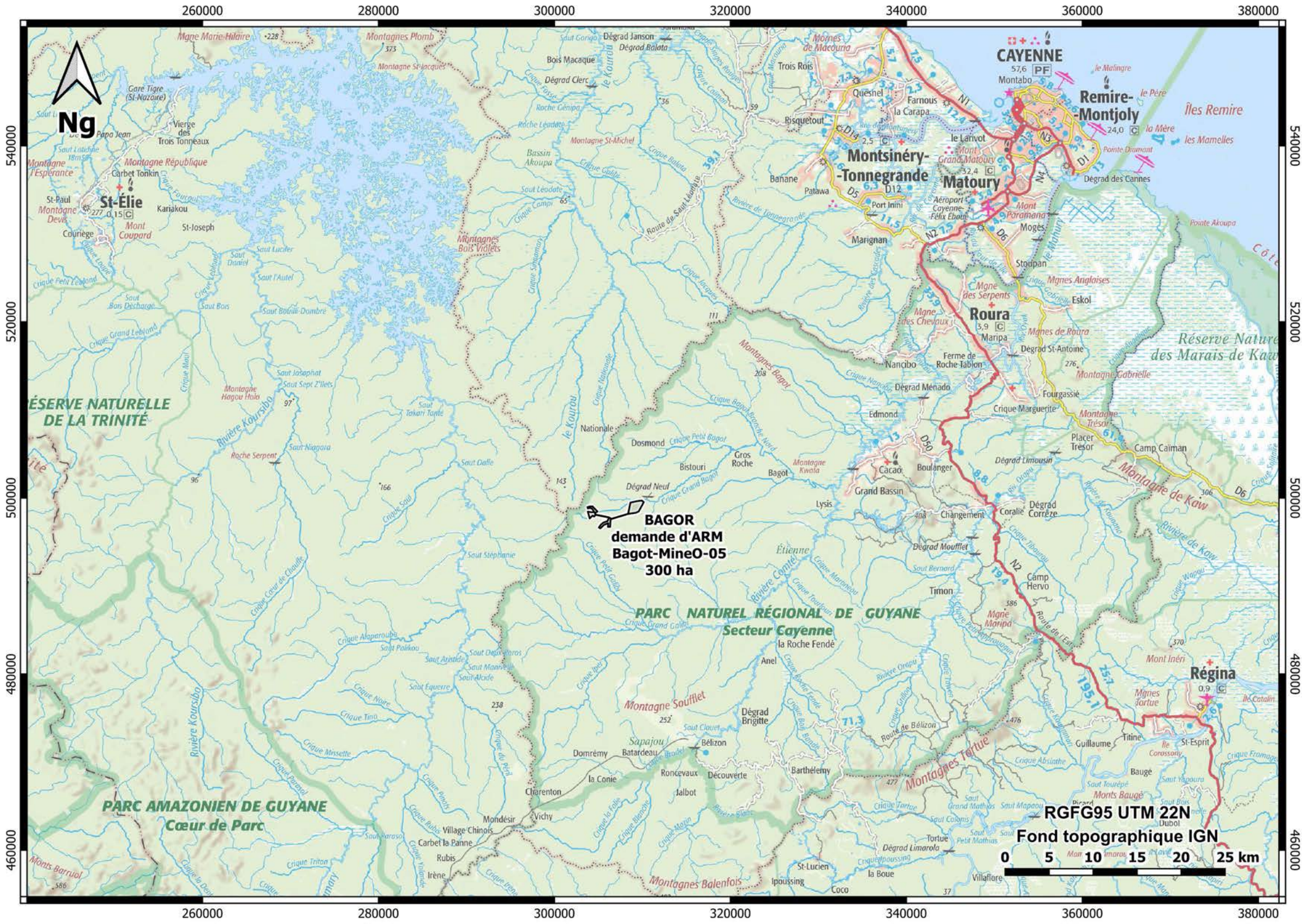
Qualité du signataire Gérant

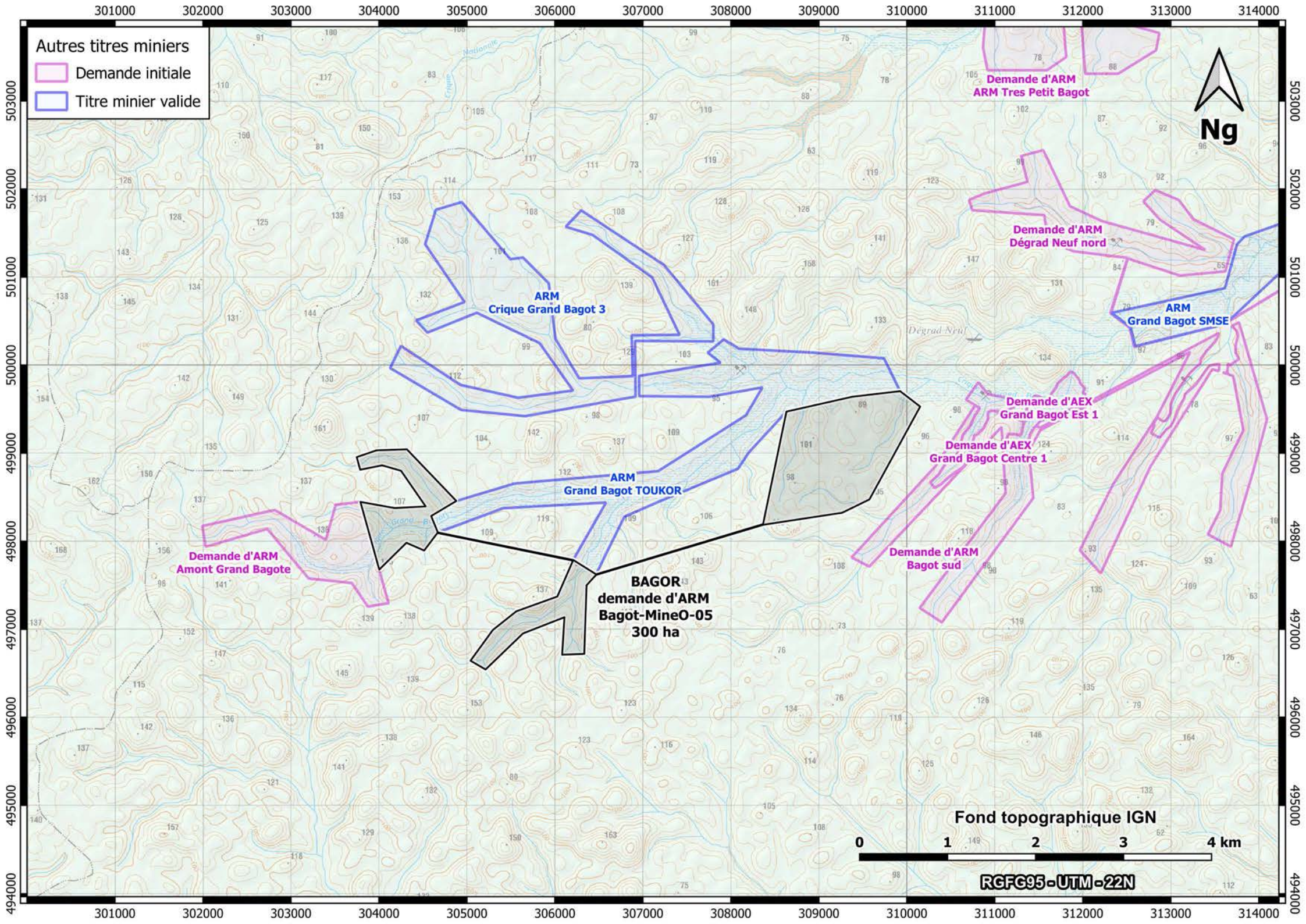
À Matoury

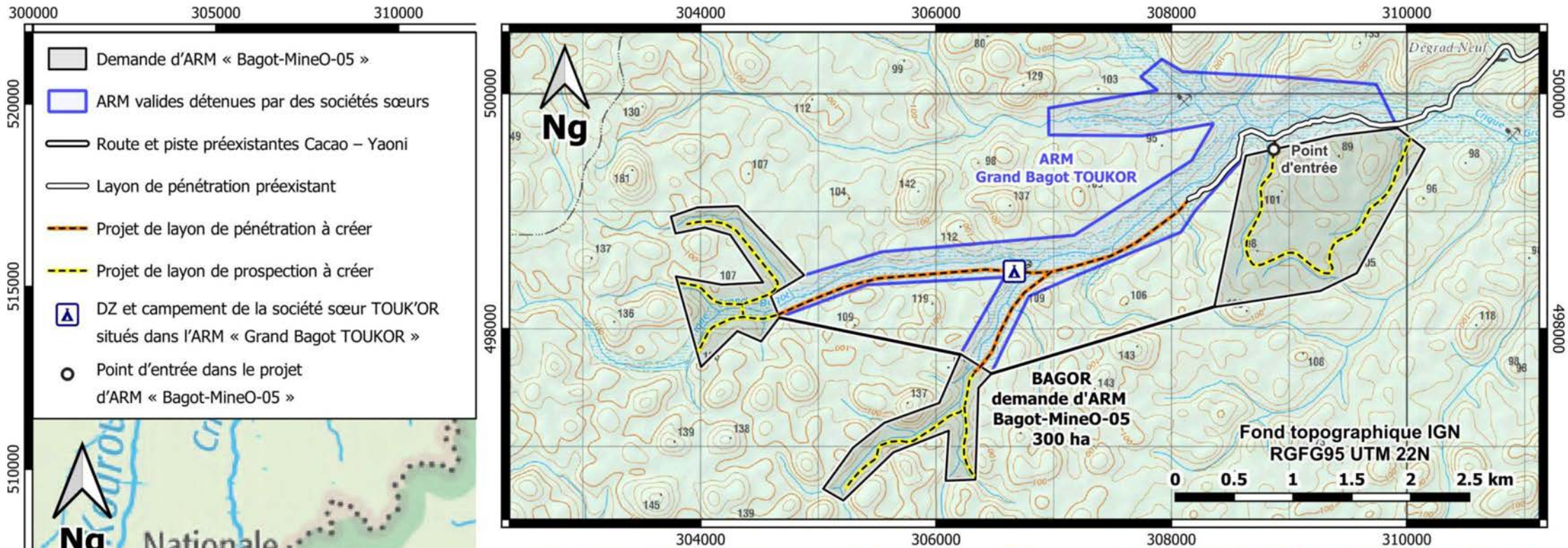
Fait le 2 / 2 / 1 0 / 2 0 2 5

Signature du (des) demandeur(s)



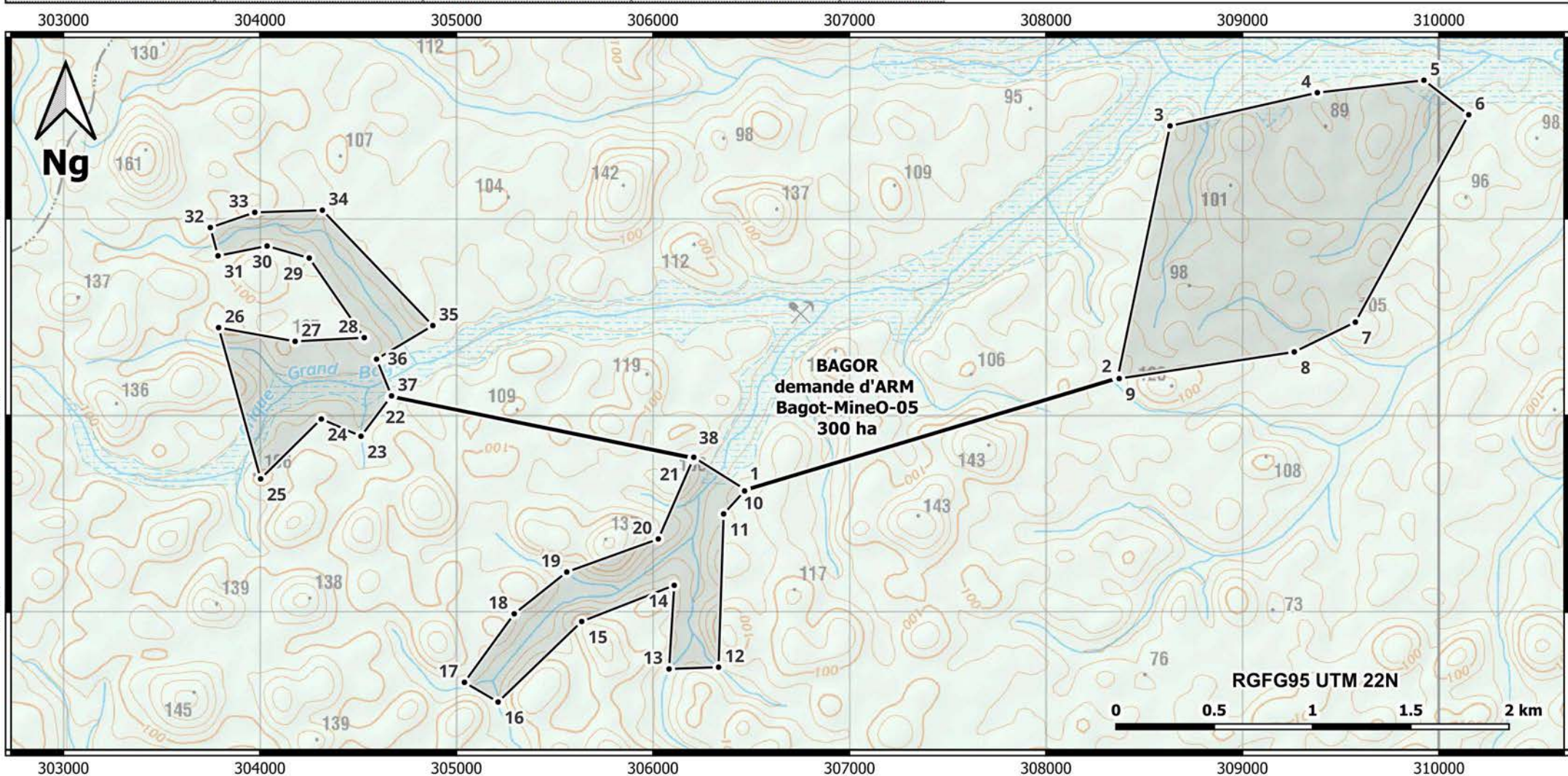


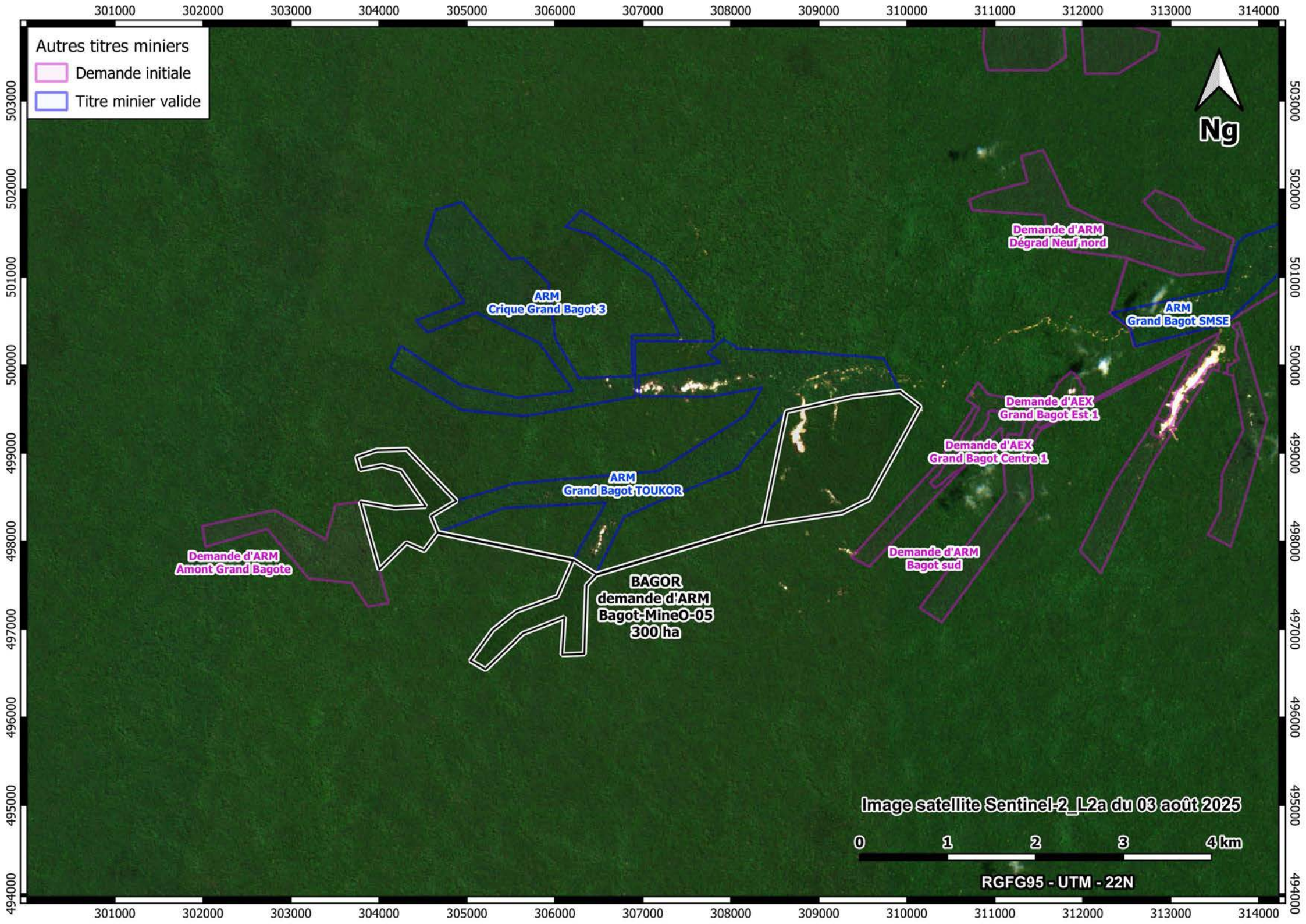


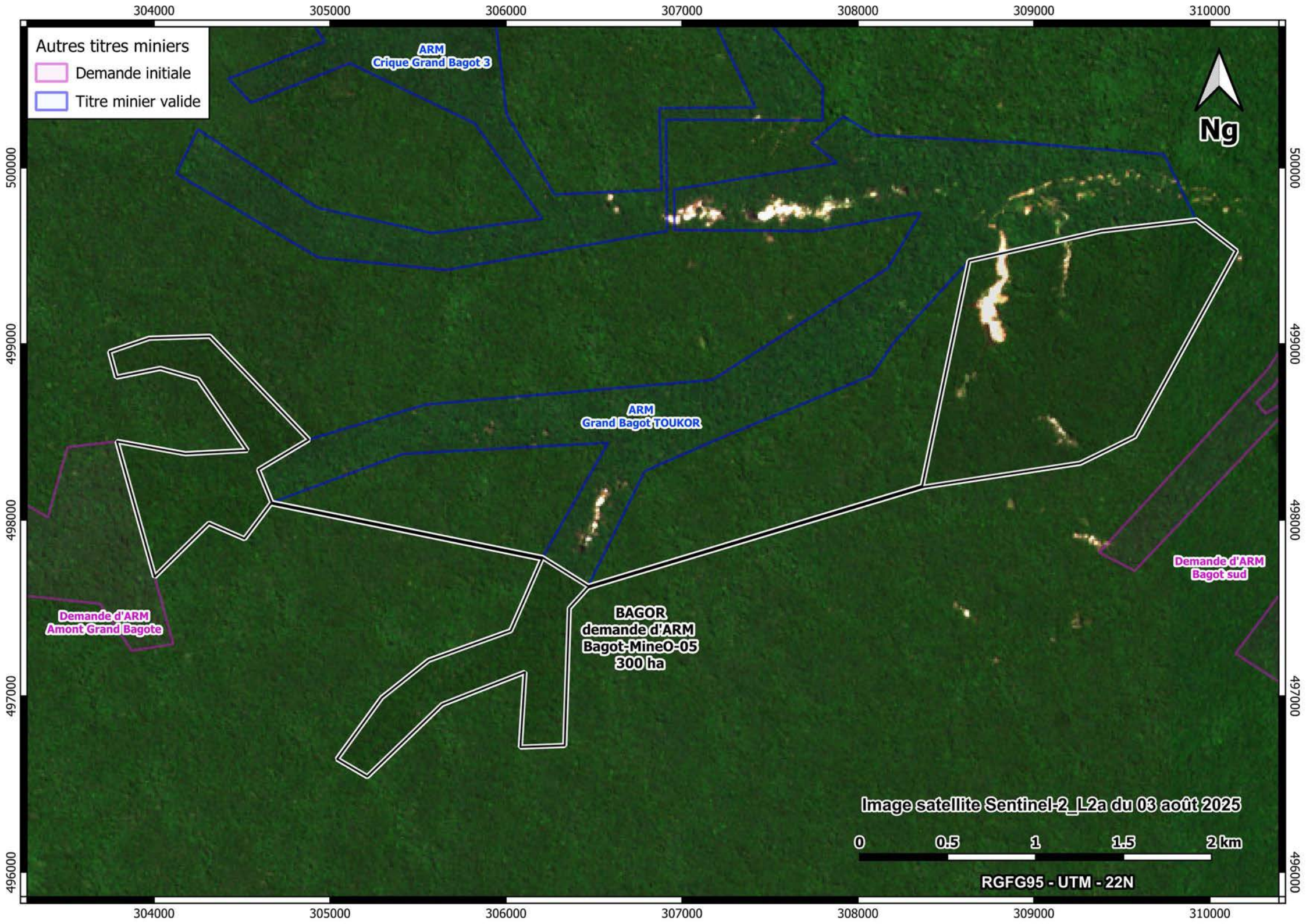


BAGOR – Demande d'ARM « Bagot-MineO-05 »

Identifiant sommet	Coordonnées RGFG95 UTM 22N		Identifiant sommet	Coordonnées RGFG95 UTM 22N		Identifiant sommet	Coordonnées RGFG95 UTM 22N		Identifiant sommet	Coordonnées RGFG95 UTM 22N		Identifiant sommet	Coordonnées RGFG95 UTM 22N	
	X	Y		X	Y		X	Y		X	Y		X	Y
1	306 467	497 624	9	308 372	498 187	17	305 040	496 642	25	304 003	497 677	32	303 746	498 955
2	308 365	498 193	10	306 466	497 616	18	305 293	496 991	26	303 788	498 446	33	303 973	499 032
3	308 631	499 472	11	306 359	497 499	19	305 561	497 203	27	304 178	498 376	34	304 317	499 043
4	309 381	499 641	12	306 333	496 719	20	306 027	497 371	28	304 530	498 395	35	304 879	498 456
5	309 923	499 704	13	306 081	496 710	21	306 204	497 778	29	304 250	498 800	36	304 593	498 286
6	310 151	499 529	14	306 108	497 136	22	304 664	498 093	30	304 035	498 861	37	304 669	498 099
7	309 575	498 474	15	305 637	496 952	23	304 513	497 894	31	303 786	498 811	38	306 207	497 787
8	309 263	498 322	16	305 211	496 542	24	304 311	497 982						







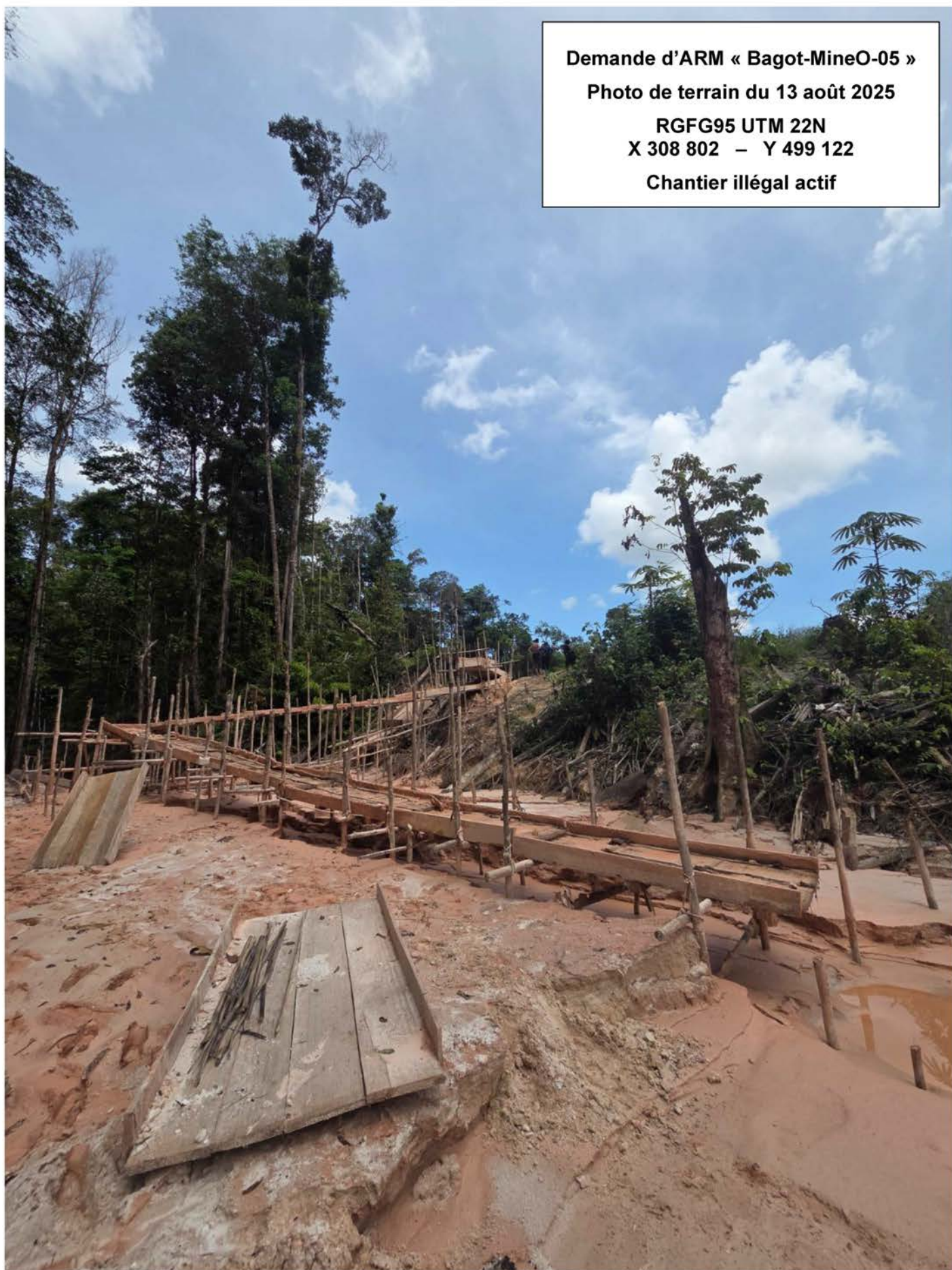
Demande d'ARM « Bagot-MineO-05 »

Photo de terrain du 13 août 2025

RGFG95 UTM 22N

X 308 802 – Y 499 122

Chantier illégal actif





Demande d'ARM « Bagot-MineO-05 »

Photo de terrain du 13 août 2025

RGFG95 UTM 22N

X 308 829 – Y 499 256



Demande d'ARM « Bagot-MineO-05 »

Photo de terrain du 13 août 2025

RGFG95 UTM 22N

X 309 187 – Y 499 475

Demande d'ARM « Bagot-MineO-05 »

Photo d'hélicoptère du 24 janvier 2025

RGFG95 UTM 22N

X 308 799 – Y 499 483

Chantier illégal actif

